



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-020

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société EIFFAGE, 277 route des Peupliers - 73200 GILLY SUR ISERE représentée par Monsieur Anthony PICQUE,

Considérant que des travaux de raccordement en eaux usées et pour l'alimentation en eau potable, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers route du Grand Village, sur la commune de Tours en Savoie,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 01/06/2026 et jusqu'au 04/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules, y compris les deux roues, est interdite entre le n°833 route du Grand Village et l'intersection du chemin du Château, sauf riverains.
- Une déviation sera mise en place par le Chemin du Château.

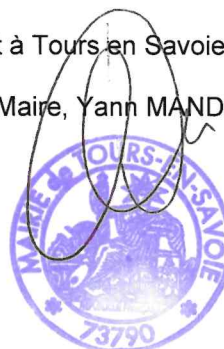
**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société EIFFAGE.

**Article 3** . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 29 mai 2026

Le Maire, Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire